

**DIRECTION GENERALE DES DOUANES**



**NOTE D'INFORMATION N° 243 /MPMB/DGD/DU 14 AOU 2014**  
(DIFFUSION GENERALE)

**Objet :** Information relative à l'utilisation d'UBIPHARM  
Côte d'Ivoire comme nom commercial de  
LABOREX Côte d'Ivoire.

Réf. : Courrier UBIPHARM du 22 juillet 2014

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que par Note de Service N°156/DGD/DU 23 mai 2014, j'informais l'ensemble du service du changement de dénomination de la société LABOREX-Côte d'Ivoire qui s'appelle désormais **UBIPHARM-Côte d'Ivoire**.

Ce changement qui a eu pour conséquence le transfert des obligations et avantages de la société LABOREX-Côte d'Ivoire, vis-à-vis de l'Administration des Douanes, à la société UBIPHARM-Côte d'Ivoire, entraîne également le changement des mentions du champ n°8 des déclarations en douane.

Ce champ portera dorénavant, les mentions « LABOREX-Côte d'Ivoire/UBIPHARM-Côte d'Ivoire » au lieu de « LABOREX-Côte d'Ivoire ».

J'attache du prix au respect de la présente.

**P/LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES  
P. I LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT**



**COL. DA PIERRE A.**